



## AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de St-Félix-de-Dalquier.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 5 octobre 2021, le conseil municipal de St-Félix-de-Dalquier a adopté le règlement numéro 289 intitulé : Règlement # 289 Créant une réserve financière pour le projet de réfection ou de construction du garage municipal.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 289 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 9 novembre 2021, au bureau de la municipalité de St-Félix-de-Dalquier, situé au 41, rue de l'Aqueduc.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 289 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **84**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 289 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 9 novembre 2021, au bureau municipal situé au 41 rue de l'Aqueduc.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 12h30 à 16h30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

7. Toute personne qui, le 9 novembre 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise dans la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois ;



**Municipalité**  
**St-Félix-de-Dalquier**

- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 novembre 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Katy Fortier  
Directrice générale & secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Katy Fortier, directrice générale & secrétaire-trésorière de la municipalité de St-Félix-de-Dalquier, certifie avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 20 octobre 2021.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 20 octobre 2021.

Katy Fortier  
Directrice générale & secrétaire trésorière